

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 09 mars 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le lundi neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 10

Procurations : 1

Absents excusés : 1 ; absents non excusés : 6

Date de la convocation : le 28 février 2020

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Martine MAZOYER, Michel MARTARECHE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Claude ETIENNE

Procurations : Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : Lionel LEROUX

Absents non excusés : Sandrine DESMAS, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Sandrine VERGNES, Cathy CHARRE

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

2-20-001 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEA) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | | 425 673,13 | | 269 967,73 | | 695 640,86 |
| Opérations de l'exercice | 646 522,66 | 511 717,15 | 1 320 162,06 | 1 198 999,64 | 1 966 684,72 | 1 710 716,79 |
| Résultats de clôture | | 290 867,62 | | 148 805,31 | | 439 672,93 |

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-20-012 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET DU SERVICE
IMMOBILIER COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur et qui peut se résumer comme suit :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés et Opérations de l'exercice | - | 18 687.67 | 15 155.72 | 15 155.72 | 15 155.72 | 33 843,39 |
| Résultats de clôture | | 18 687.67 | | | | 18 687.67 |

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle l'observation suivante : « Apurement des centimes de TVA ».

1-20-013 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M. Alain TIBAUDO, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | - | 596 386,25 | - | 1 264 434,34 | - | 1 860 820,59 |
| Opérations de l'exercice | 2 968 085,32 | 3 001 465,56 | 4 329 406,40 | 2 730 980,48 | 7 297 491,72 | 5 732 446,04 |
| Résultats de clôture | | 629 766,49 | 333 991,58 | | | 295 774,91 |

A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2-20-002 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | | 425 673,13 | | 269 967,73 | | 695 640,86 |
| Opérations de l'exercice | 646 522,66 | 511 717,15 | 1 320 162,06 | 1 198 999,64 | 1 966 684,72 | 1 710 716,79 |
| Résultats de clôture | | 290 867,62 | | 148 805,31 | | 439 672,93 |
| | Pour mémoire, restes à réaliser en investissement | | 132 203,00 | | | |

A L'UNANIMITE,

Constata les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2-20-003 AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2019 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 290 867,62 euros

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 001 en section d'investissement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 148 805,31 euros

1-20-014 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER
COMMUNAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

| Libellé | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés et opérations de l'exercice | - | 18 687.67 | 15 155.72 | 15 155.72 | 15 155.72 | 33 843,39 |
| Résultats de clôture | | 18 687.67 | | | | 18 687.67 |
| Restes à réaliser en investissement | | | | | | |
| TOTAUX | | | | | | |
| Résultat de clôture | | | | | | |

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A L'UNANIMITE,

Constata les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-20-015 AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET DU SERVICE IMMOBILIER
COMMUNAL :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2019 du budget du service immobilier communal et les résultats de clôture,

Où l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (« excédent antérieur reporté ») la somme de : 18 687.67 €

1-20-016 - COMPTE ADMINISTRATIF / BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Dominique GRISONI, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Alain FALLOT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédents | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | - | 596 386,25 | - | 1 264 434,34 | - | 1 860 820,59 |
| Opérations de l'exercice | 2 968 085,32 | 3 001 465,56 | 4 329 406,40 | 2 730 980,48 | 7 297 491,72 | 5 732 446,04 |
| Résultats de clôture | | 629 766,49 | 333 991,58 | | | 295 774,91 |
| Restes à réaliser en investissement | | | 237 803,00 | 73 825,00 | | |
| Nouveaux totaux | | | 4 567 209,40 | 4 069 239,82 | | |
| Nouveaux soldes avec les RAR | | | 497 969,58 | | | 131 796,91 |

l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

A L'UNANIMITE,

CONSTATE les identités de valeurs avec chacune des indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1-20-017 - AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal et les résultats de clôture,

Ouï l'exposé de Dominique GRISONI, 1^{er} Adjoint,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'affecter en recettes au compte 1068 en section d'investissement (« réserves ») la somme de : 497 969,58 €

**DECIDE d'affecter en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement
(« excédent antérieur reporté ») la somme de : 131 796,91 €**

1-20-018 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A M. Gilles CHAREYRE et Mme Pascale RAMLOT :

Le maire, Alain FALLOT, informe que M. CHAREYRE et Mme RAMLOT, demeurant Allée des Hauts de Malataverne, se sont porté acquéreurs auprès de la commune d'un espace vert situé devant leur propriété. Il est proposé que la commune cède cet espace, aux conditions suivantes :

- Superficie : 195 m²
- Désignation de la parcelle : ZE 417
- Conditions financières : 1 € le m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.
- Autres conditions : interdiction de construction d'un mur de clôture ou de soutènement de cette parcelle, le long de la voie communale.

Le maire rappelle que par une délibération en date 19 juillet 2010, les voies du lotissement les Hauts de Malataverne ont été classées dans le domaine public. L'espace vert et l'Allée des Hauts de Malataverne constituant à ce jour une seule et même parcelle, on peut en déduire que l'espace vert fait partie du domaine public.

Le maire rappelle que, suivant l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet de déclasser la parcelle ZE 417 d'une superficie de 195 m² afin de la céder à M. CHAREYRE et Mme RAMLOT, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique assurées par cette parcelle ou même la voie Allée des Hauts de Malataverne, puisqu'il s'agit d'un espace vert en talus, où ne circulent ni véhicules ni piétons.

Par conséquent, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle ZE 417, aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, le l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-20-019 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A M. et Mme BUCCIALI :

Le maire, Alain FALLOT, informe que M. et Mme BUCCIALI, demeurant Allée des Hauts de Malataverne, se sont porté acquéreurs auprès de la commune d'un espace vert situé devant leur propriété. Il est proposé que la commune cède cet espace, aux conditions suivantes :

- Superficie : 45 m²
- Désignation de la parcelle : numérotation en cours
- Conditions financières : 1 € le m², les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le maire rappelle que par une délibération en date 19 juillet 2010, les voies du lotissement les Hauts de Malataverne ont été classées dans le domaine public. L'espace vert et l'Allée

des Hauts de Malataverne constituant à ce jour une seule et même parcelle, on peut en déduire que l'espace vert fait partie du domaine public.

Le maire rappelle que, suivant l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet de déclasser la parcelle en cours de numérotation d'une superficie de 45 m² afin de la céder à M. et Mme BUCCIALI ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique assurées par cette parcelle ou même la voie Allée des Hauts de Malataverne, puisqu'il s'agit d'un espace vert, où ne circulent ni véhicules ni piétons.

Par conséquent, aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession de la parcelle de 45 m², aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, le l'acte authentique de vente aux conditions susvisées, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-20-020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2020 / PROGRAMME D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA ZONE INDUSTRIELLE :

Le maire, Alain FALLOT, informe qu'un « Appel à projets 2020 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéoprotection » a été reçu le 13 février 2020. Les communes souhaitant se porter candidates à cet appel à projet doivent postuler avant le 27 mars 2020.

Le maire propose que la Commune de Malataverne soit candidate à l'appel à projets FIPD 2020 et présente un projet d'extension du système de vidéoprotection sur le secteur des zones industrielles de Malataverne.

Le projet comprendrait l'ajout de huit caméras sur le système actuel de façon à sécuriser toutes les voies d'accès aux différentes zones industrielles.

En effet, les entreprises et riverains implantés sur la commune et plus particulièrement dans ces secteurs, sont depuis des années les cibles régulières de cambriolages et de vols liés à l'automobile.

La configuration des zones industrielles de la commune, conjuguée à la proximité directe des axes routiers à flux important tels que la RN7 ou l'échangeur de l'autoroute A7, en font des cibles privilégiées et vulnérables.

Les éléments fournis par la Gendarmerie Nationale révèlent que sur cette mandature, les faits sur les zones industrielles de Malataverne se répartissent par an, en moyenne, de la manière suivante : 25 vols liés à l'automobile et dans les véhicules et 5 cambriolages, soit en moyenne 2,5 faits par mois.

Ces chiffres ne reflètent pas la réalité car de nombreuses victimes ne déposent pas de plainte vu la répétition, la fréquence des faits et le peu d'éléments permettant de confondre les auteurs.

Ces faits ont, pour la majeure partie, lieu la nuit et les week-ends, c'est-à-dire en dehors des heures de service de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale.

Le montant des préjudices subis par les victimes s'avère en règle générale très élevé (exemple pour l'année 2019 : 72 000 euros, 24 700 euros, ...).

Concernant les lieux projetés d'implantations des caméras :

- Carrefour à sens giratoire du portail DONZERE/MALATAVERNE (RN7 - RD 607 - RD 133)
- Chemin de la Roche du Guide
- Croisement RD 607 - Chemin du Razas / Impasse Nicolas Appert
- Avenue des Eoliennes
- RD 607 - Chemin de Malombre

Estimation du programme :

| | Désignation | Estimation en € HT | Estimation en € TTC |
|------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
| Année 2020 | Extension ZI | 86 043 | 103 251 |
| | TOTAL du programme | 86 043 | 103 251 |

Plan de financement prévisionnel :

| Fourniture et installation | Part communale 50% | Part de l'Etat - FIPD 50% | Coût en euros HT |
|----------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------|
| Extension ZI | 43 022 | 43 021 | 86 043 |
| TOTAL GENERAL | 43 022 | 43 021 | 86 043 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme de développement de la vidéoprotection sur le territoire communal tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 86 043 € HT

SOLLICITE l' aide financière de l'Etat au titre du FIPD 2020 à hauteur de 50%, soit 43 021 €

AUTORISE le maire à lancer les procédures de consultations des entreprises

AUTORISE le maire à solliciter les autorisations nécessaires

AUTORISE le maire à signer tous documents utiles au règlement de ce dossier

LOCATION D'UNE SALLE DE CLASSE EN PREFABRIQUE / CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Report à une date ultérieure

1-20-021 CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL :

Le maire, Alain FALLOT, informe que l'entreprise :

AUTO CONTROLE MAUBEC
3 Rue Jean-Jacques Roux
26200 MONTELIMAR

... propose d'acquérir le véhicule Citroën Jumpy, immatriculé 3735XH26, au prix de 100 EUROS.

Le maire rappelle que ce véhicule est immobilisé depuis plusieurs mois dans un garage et qu'il n'est pas réparable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession à l'entreprise AUTO CONTROLE MAUBEC, du véhicule Citroën Jumpy, immatriculé 3735XH26, au prix de 100 EUROS.

AUTORISE la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

**1-20-022 TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE /
ATTRIBUTION DES LOTS CHAUFFAGE ET PLOMBERIE :**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle qu'en séance du conseil municipal du 3 février 2020, les lots 6 (plomberie) et 7 (chauffage), n'avaient pu être attribués. Au terme des négociations/nouvelle consultation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Travaux :

| Désignation | Entreprise retenue | Montant du marché Euros HT | Montant du marché Euros TTC |
|-------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| LOT 6 - plomberie | ASGTS | 1 887.00 | 2 264.40 |
| LOT 7 - chauffage | ASGTS | 10 000.00 | 12 000.000 |

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE le choix des entreprises désignées ci-dessus.

AUTORISE la signature du marché par le maire ou son premier adjoint.

Fait à Malataverne, le 26 mars 2020.

Le maire, Alain FALLOT